

Livret du propriétaire – Québec



L'équipe **Biofiltre Ecoflo®** de Premier Tech Aqua vous remercie d'avoir installé un Biofiltre Ecoflo® sur votre propriété. Nous sommes passionnés par la protection des sources d'eau souterraine et de l'environnement. En ce sens, votre choix apporte une grande contribution.

Ce document contient les informations concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien et les garanties de votre **Biofiltre Ecoflo®**.

Veillez inscrire les informations suivantes pour référence future.

Modèle* de votre Biofiltre Ecoflo®

* Le plan de votre installation septique ou votre concepteur peuvent fournir cette information.



Installateur



Partenaire de service local

Table des matières

1. Principe de fonctionnement	3
2. Consignes d'utilisation	4
2.1 Début de la garantie	6
2.2 Responsabilités du propriétaire	6
2.3 À propos de l'évent de votre résidence	6
3. Entretien	7
3.1 Traitement primaire	8
3.2 Préfiltre	8
3.3 Biofiltre Ecoflo®	8
3.4 Particularités du Biofiltre Ecoflo® Filtre Coco	9
4. Biofiltre Ecoflo® avec pompe intégrée ou poste de pompage	10
4.1 Système d'alarme sonore ou visuel	10
4.2 Connexions électriques.....	10
5. Quoi faire en cas de	11
5.1 Déclenchement d'une alarme	11
5.2 Panne de courant prolongée.....	11
5.3 Inondation	11
5.4 Refoulement	11
5.5 Odeurs.....	11
Certificat de garantie du Biofiltre Ecoflo®	12
Annexe 1 – Modèles de Biofiltre Ecoflo®	14
Annexe 2 – Schémas d'écoulement	15
Avis de changement de propriétaire	16

UN SYSTÈME DE TRAITEMENT SIMPLE ET SANS ÉNERGIE

ÉLIMINE PLUS DE **99%** DES POLLUANTS*

*Contaminants de base incluant les coliformes fécaux, l'indice DBOC₅ et les MES.

Ecoflo contribue à protéger la nappe phréatique, une source essentielle d'eau potable.

Nappe phréatique

COCO, LE FILTRE AU COEUR DE ECOFLO®



SON FONCTIONNEMENT

- Traitement primaire**
Clarifie les eaux usées de la résidence en retenant les solides.
- Ecoflo® Filtre Coco**
Traite les eaux usées naturellement et agit comme une barrière physique qui retient les polluants grâce à son milieu filtrant 100% organique et renouvelable, fait à partir de fragments de coco.
- Filtre à sable (FAS) de PTA**
Conçu de manière à optimiser son intégration au champ de polissage, il permet de compléter le traitement des eaux en provenance de l'Ecoflo® Filtre Coco jusqu'à 99,9% pour l'ensemble des paramètres.
Si la désinfection est nécessaire, un FDi ou un DiUV pourrait remplacer le FAS.

Milieu filtrant 100% naturel fait de fragments de coco donnant ainsi une seconde vie à un sous-produit de l'industrie du coco.

Voir sa production!

1. Principe de fonctionnement

Au Québec, l'assainissement autonome des résidences isolées est régi par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*. L'assainissement des eaux usées consiste à traiter les eaux en vue de les retourner à l'environnement sans danger pour la santé publique et pour l'environnement. Sommairement, il existe quatre niveaux de traitement de l'assainissement autonome, soit les niveaux primaire, secondaire, secondaire avancé et tertiaire.

① Traitement primaire

Le traitement primaire consiste en la clarification des eaux usées par la décantation des matières en suspension et la rétention des matières flottantes pour éviter le colmatage du système de traitement secondaire ou secondaire avancé situé en aval. Le traitement primaire peut se faire au moyen d'une fosse septique préfabriquée conforme à la norme BNQ 3680-905, d'un réacteur primaire ou d'une chambre de prétraitement. Dans les deux cas, un préfiltre respectant les exigences de cette même norme doit être utilisé. Certains modèles identifiés par la mention « PACK » se présentent dans une configuration monobloc combinant le traitement primaire à l'Ecoflo® Filtre Coco.

Pour plus d'informations concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien de même que les garanties des fosses septiques ou réacteurs primaires avec préfiltre de PTA, veuillez vous référer aux livrets du propriétaire de ces produits, qui se trouvent sur le site PREMIERTECHAQUA.COM.

② Traitement secondaire avancé

Une fois le traitement primaire réalisé, les eaux usées s'écoulent à l'intérieur du système Ecoflo®, où elles se déversent dans une bascule qui les répartit en alternance sur des plaques distributrices localisées de part et d'autre d'un support central. Ensuite, les eaux usées percolent au travers d'un milieu filtrant à base de fragments de mésocarpe de coco ou de fibres naturelles. L'effluent ainsi traité est finalement disposé dans l'environnement, soit par infiltration dans un champ de polissage, soit dans un filtre à sable (FAS) situé sur un champ de polissage, ou encore par rejet dans un cours d'eau lorsque les conditions le permettent.

Le Biofiltre Ecoflo® est certifié selon les exigences de la norme NQ 3680-910 et le niveau de traitement atteint est de type secondaire avancé (Classe III).

Le principe de fonctionnement du Biofiltre Ecoflo® permet une utilisation permanente ou intermittente sans nécessiter de précautions particulières et sans créer d'impact sur la qualité du traitement. Dans la plupart des cas, le propriétaire n'a aucune action particulière à effectuer pour mettre le système en marche.

③ Traitement tertiaire

Lorsque les conditions l'exigent, il est possible de combiner le Biofiltre Ecoflo® avec un filtre de désinfection (FDi), une unité UV de désinfection (DiUV) ou une unité de déphosphatation (DpEC) de PTA afin de réduire la concentration d'organismes pathogènes ou de phosphore.

Le FDi, le DiUV et le DpEC sont certifiés selon les exigences de la norme NQ 3680-910 et le niveau de traitement atteint est de type tertiaire avec déphosphatation (Classe IV) ou de type désinfection (Classe V).

Pour plus d'informations concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien de même que les garanties du FDi, du DiUV ou du DpEC de PTA, veuillez vous référer aux livrets du propriétaire de ces produits, qui se trouvent sur le site PREMIERTECHAQUA.COM.

2. Consignes d'utilisation

Type d'eaux pouvant être traitées par le Biofiltre Ecoflo®

Eaux usées domestiques (ex. : eaux usées provenant de résidences isolées).

Ne déversez jamais les produits suivants dans les éviers, dans les toilettes ou directement dans votre filière de traitement :

- Huile et graisse (moteur, friture, etc.);
- Cire et résine;
- Peinture et solvant;
- Tout produit pétrolier;
- Pesticides de tous genres;
- Toute forme d'additif pour fosse septique;
- Tout objet difficilement biodégradable (ex. : grains de café, mégot de cigarette, serviette hygiénique, tampon, préservatif, coton-tige, etc.);
- Produits pharmaceutiques;
- Nettoyants pour tuyaux ou canalisations;
- Tout produit toxique;
- Produits d'entretien ménager en quantité importante.

ET



Ne JAMAIS ouvrir les couvercles ou accéder à l'intérieur des réservoirs de votre installation septique.



Maintenir tous les couvercles de votre installation septique accessibles en tout temps. Ne jamais les recouvrir de paillis, de sol ou d'une structure fixe (terrasse, balançoire, cabanon, etc.). Sinon, le partenaire d'entretien ne sera pas en mesure de faire sa tâche annuelle.

Une fois l'aménagement paysager complété, les couvercles de votre installation septique doivent dépasser de 50 mm (2") la surface du terrain fini dans un rayon respectant les distances minimales prévues par rapport aux couvercles des Biofiltres Ecoflo® (voir tableau page suivante). S'assurer que l'eau de ruissellement s'écoule loin des couvercles afin de réduire le risque d'infiltration d'eau de pluie dans le système.



Ne JAMAIS installer une rallonge sur un Biofiltre Ecoflo® en fibre de verre à fond ouvert ou sur un Biofiltre Ecoflo® en polyéthylène qui sont dotés d'un accès à une voûte de pompage distincte. Cela pourrait briser l'unité, en raison d'une surcharge de poids. La garantie serait annulée.

Ne JAMAIS installer plus d'une (1) rallonge supplémentaire de 150 mm (6") sur un Biofiltre Ecoflo® en polyéthylène doté seulement d'un accès principal. Ceci s'applique également aux deux accès du réacteur primaire lorsqu'il est utilisé en configuration PACK. Utiliser uniquement des produits PTA. Cela occasionnerait un poids supplémentaire sur l'unité et créerait un espace confiné dangereux pour le partenaire de service. La garantie serait annulée.

Ne JAMAIS installer plus d'une (1) rallonge sur un Biofiltre Ecoflo® en béton. Utiliser uniquement des produits PTA. Cela créerait un espace confiné dangereux pour le partenaire de service. La garantie serait annulée.

La distance maximale entre le FAS de PTA et la limite de la zone d'infiltration (champs de polissage) ne doit pas dépasser 2,6 m (8' 6").



NE JAMAIS planter un arbre à moins de 3 m (9' 10") du couvercle des Biofiltres Ecoflo® en fibre de verre et à moins de 2 m (6' 6") du FAS de PTA ou de la zone d'infiltration (champ de polissage). Autrement, les racines chercheraient à se nourrir dans le média du Biofiltre Ecoflo®. Elles grandiraient et pourraient causer des dommages à l'unité.



Ne JAMAIS relier une conduite de drainage, une gouttière de toiture, une pompe de puisard ou d'assèchement ou un drain de climatiseur à votre installation septique.



Ne JAMAIS rejeter le contenu ou l'eau de lavage à contre-courant (« backwash ») d'un adoucisseur d'eau, d'un spa ou d'une piscine dans votre installation septique.



NE JAMAIS déverser les eaux usées d'un véhicule récréatif (tente-roulotte, caravane, etc.) dans votre installation septique.



NE JAMAIS utiliser un nettoyant automatique pour toilette; celui-ci tuerait les bonnes bactéries purifiant vos eaux usées.

TOUJOURS maintenir les couvercles des Biofiltres Ecoflo® libres et exempts de toute accumulation de matériaux créant une surcharge, et toujours les garder à une distance sécuritaire des éléments suivants : neige compactée, remblai, aménagement paysager, roches, le bas d'une pente, d'un talus ou d'un mur de soutènement, etc. Veuillez vous référer au tableau des distances minimales à respecter ci-dessous. Ne pas le faire peut entraîner des dommages à l'unité et la garantie peut être annulée.

Distances minimales à respecter par rapport aux couvercles des Biofiltres Ecoflo® :

Type de caisson	Distance à respecter par rapport aux couvercles
Fibre de verre	5 m (16' 5")
Polyéthylène	4 m (13' 1")
Béton	3 m (9' 10")



Ne JAMAIS circuler avec un véhicule et ne pas placer un objet de plus de 225 kg (500 lb) trop près des couvercles des Biofiltres Ecoflo®. Veuillez-vous référer au tableau des distances minimales à respecter ci-dessus. En ce sens, si vous modifiez l'aménagement paysager ou si vous effectuez d'autres travaux (ex. : déneigement, aménagement paysager, tonte de pelouse, excavation, etc.), n'oubliez pas d'aviser les personnes impliquées afin qu'elles n'endommagent pas votre installation d'épuration des eaux usées. Dans cet esprit, il est recommandé de bien prendre en note la localisation des éléments de votre installation d'épuration des eaux usées.



En respectant ces consignes, vous contribuez au bon fonctionnement de votre installation d'épuration des eaux usées et augmentez les chances de prolonger sa durée de vie. Le défaut de respecter ces consignes pourra entraîner, à la discrétion de Premier Tech Aqua, l'invalidation de la garantie.

2.1 Début de la garantie

La garantie du système débute dès son achat. Dans le cas où la mise en eau est retardée, il est de la responsabilité du propriétaire d'obtenir une confirmation écrite de sa municipalité ou de l'autorité responsable de l'application de la réglementation en vigueur et de transmettre cette confirmation à Premier Tech Aqua afin que soit retardé le premier entretien annuel du système. La demande de délai pour une mise en eau retardée ne pourra être acceptée plus d'un (1) an après la date d'achat.

2.2 Responsabilités du propriétaire

Le propriétaire doit respecter les exigences des lois et des règlements en vigueur qui s'appliquent à la qualité de l'effluent du système et aux rejets dans l'environnement. La responsabilité en matière d'installation, d'utilisation et d'entretien d'une filière de traitement des eaux usées relève du propriétaire.

L'équipe Biofiltre Ecoflo® vous propose l'entretien annuel de votre installation septique. En entretenant chaque année le média filtrant de votre Biofiltre Ecoflo®, vous contribuez à assurer la pérennité de votre système, ce qui vous évite d'avoir à remplacer prématurément le filtre. Cette visite est également associée à la garantie de votre installation. La plupart des installations septiques doivent être entretenues annuellement, dans le cadre de la réglementation locale en matière d'environnement.

2.3 À propos de l'évent de votre résidence

Votre résidence doit posséder un évent fonctionnel et la plomberie doit être conforme aux normes applicables du code du bâtiment de votre localité. De plus, tel qu'il est stipulé à l'article « 14. Ventilation » du **Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)** : toute fosse septique visée à l'article 10 ou à l'article 11 doit être ventilée par une conduite de ventilation d'au moins 100 mm (4") de diamètre ou être raccordée à la conduite de ventilation de la résidence isolée desservie. Premier Tech Aqua recommande fortement l'utilisation d'une conduite d'un diamètre de 100 mm (4") pour l'évent.

Aucun changement d'utilisation de votre immeuble ni aucune modification de votre Biofiltre Ecoflo® ne devront être effectués si vous n'avez pas préalablement obtenu une autorisation de votre municipalité et informé Premier Tech Aqua. Si cet avis n'est pas respecté, la garantie de votre Biofiltre Ecoflo® ne sera pas honorée.



3. Entretien

POURQUOI *entretenir* MON SYSTÈME SEPTIQUE ? Ecoflo®

Qu'est-ce qu'un système septique ?

C'est un appareil qui reçoit l'eau usée de votre maison, la traite pour enlever les polluants et la relâche une fois saine dans l'environnement.

Qu'est-ce que l'entretien ?

Comme avec une voiture, vous devez évidemment ouvrir le capot annuellement pour s'assurer que tout est en bon état. Pour cette même raison, il est logique d'ouvrir le couvercle de votre Ecoflo®.

01

POUR SAUVER DE L'ARGENT



Entretenir un système septique permet de s'assurer de son bon fonctionnement. Ça permet aussi d'intervenir rapidement si quelque chose est brisé ou ne fonctionne plus correctement et corriger le problème avant qu'il n'entraîne d'importants et dispendieux dégâts.

02

POUR PROTÉGER VOTRE INVESTISSEMENT



Saviez-vous que les cas de défaillances de système septique sont principalement causés par un manque d'entretien ? Entretenir un système septique sert à effectuer certaines tâches qui vont dorloter votre système s'assurer qu'il performera jusqu'à la fin de sa vie utile.

Comme c'est un investissement important, on souhaite qu'il dure longtemps !

03

POUR PROTÉGER VOTRE SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT



Un système septique qui ne traite plus l'eau usée correctement relâche les contaminants tout droit dans l'environnement. Entretenir un système septique sert donc à éviter qu'il ne devienne un danger pour votre santé ainsi qu'une source de pollution pour l'environnement.

Pour votre tranquillité d'esprit, visitez [BIOFILTREECOFLO.COM/ENTRETIEN](https://www.biofiltreecoflo.com/entretien) afin d'obtenir tous les détails concernant l'entretien de votre Ecoflo® !

☎ 1 800 632-6356
pta-maintenance@premiertech.com

3.1 Traitement primaire

Il est essentiel de respecter les normes de vidange de fosse septique prescrites par le **Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)**. En effectuant la vidange de la fosse septique ou du réacteur primaire, comme spécifié, vous vous assurez du bon fonctionnement de votre installation d'épuration des eaux usées.

Si votre résidence possède un broyeur à déchets ou une pompe broyeuse, nous vous recommandons fortement d'augmenter la fréquence des vidanges de votre fosse septique ou réacteur primaire. En effet, l'utilisation de ce type de dispositif entraîne une accumulation plus importante des boues.

Nous vous conseillons de conserver les factures de vidange de fosse septique ou réacteur primaire dans votre livret du propriétaire afin d'avoir les preuves d'entretien (les factures) de votre installation d'épuration des eaux usées.

3.2 Préfiltre

Sous des conditions normales d'utilisation telles que décrites dans le présent document, un préfiltre conforme à la norme BNQ 3680-905 est en mesure de fonctionner efficacement pendant de nombreuses années. Pour ce faire, il est impératif que le préfiltre soit nettoyé chaque fois que la fosse septique ou le réacteur primaire est vidangé. Encore une fois, un partenaire de service peut le faire pour vous lors de la visite annuelle.

IMPORTANT : il existe différents types de vidange de fosse septique ou réacteur primaire, que l'on peut classer en deux catégories, soit **la vidange totale et la vidange sélective**.

① **La vidange totale** est la plus commune. Il s'agit d'un pompage complet du contenu de la fosse septique ou du réacteur primaire. Il est alors facile de vérifier si le travail a été bien fait, car la fosse septique ou le réacteur primaire sera complètement vide au départ du camion vacuum. **Si vous avez une fosse septique ou un réacteur primaire en plastique, assurez-vous de le remplir d'eau une fois la vidange et l'entretien (si requis) complété.**

② **La vidange sélective** se divise en deux sous-catégories, soit celle **avec filtre** (ou recyclée) et celle **sans filtre**. La méthode avec filtre nécessite un camion adapté pour ce type de vidange, qui sépare et retient les solides. Les eaux clarifiées mécaniquement sont retournées dans la fosse septique ou le réacteur primaire. Quant à elle, la vidange sélective sans filtre se fait par décantation des solides dans le camion. Les eaux sont retournées dans la fosse septique ou le réacteur primaire. **Il est alors très important que vous vous assuriez que les eaux retournées ont été bien clarifiées et qu'elles ne contiennent pas ou très peu de matières en suspension, afin de préserver les performances du Biofiltre Ecoflo®.**

Lorsque le Biofiltre Ecoflo® est combinée avec un DpEC, veuillez vous référer au livret du propriétaire de ce dernier.

Nous vous recommandons également de faire appel à un membre du réseau de partenaires locaux WALTER Services d'assainissement, qui effectuera un travail adapté à vos besoins pour une meilleure protection de votre Biofiltre Ecoflo®.

3.3 Biofiltre Ecoflo®

Tel que stipulé aux articles « 3.3. Contrat d'entretien » et « 87.10. Installation, utilisation et entretien » du **Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)** : « **Le propriétaire d'un système de traitement visé aux articles 11.1, 16.1, 87.7 ou 87.13 doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien annuel minimal du système sera effectué** . Le propriétaire doit déposer une copie du contrat auprès de la municipalité locale où est situé la résidence isolée ou l'autre bâtiment desservi par le système de traitement [...] Le système de traitement secondaire avancé doit être installé, utilisé et entretenu conformément aux guides du fabricant. »



L'**entretien annuel** est important pour le bon fonctionnement de votre Biofiltre Ecoflo® et essentiel au maintien de sa garantie. C'est pourquoi votre Biofiltre Ecoflo® doit faire l'objet d'un suivi annuel, qui doit être renouvelé tous les ans, et ce, tout au long de la vie utile du système.

L'entretien de votre Biofiltre Ecoflo® sera effectué par un membre du réseau de partenaires locaux WALTER Services d'assainissement. Cet entretien inclut une inspection du milieu filtrant et des composantes ainsi que l'entretien du milieu filtrant. **Il est essentiel de garder le couvercle du caisson accessible en tout temps afin de permettre l'entretien et le remplacement, le cas échéant, du milieu filtrant** de votre Biofiltre Ecoflo®. Une preuve de visite vous sera fournie après chaque entretien annuel. Nous vous recommandons également de la conserver avec ce livret.

Pour obtenir le rapport d'entretien détaillé, vous devez en faire la demande en communiquant avec Premier Tech Aqua.

Après une période d'utilisation de dix (10) ans, l'état du milieu filtrant est analysé par l'un de nos spécialistes. Si le milieu filtrant n'est pas sollicité de façon abusive et que les consignes d'utilisation précitées sont respectées, il se peut qu'il n'ait pas à être remplacé et que sa durée de vie soit ainsi prolongée d'un an. **Toutefois, le milieu filtrant de votre Biofiltre Ecoflo® doit être remplacé avant que son état soit susceptible de réduire les performances épuratoires du système.** La vidange du milieu filtrant s'effectue facilement à l'aide d'un camion vacuum pour fosse septique, et la remise en place du nouveau milieu filtrant s'effectue lors de la même intervention par un préposé mandaté.

Pour en connaître plus en ce qui concerne l'entretien de votre Biofiltre Ecoflo®, vous pouvez vous référer à votre contrat d'entretien, communiquer avec notre service à la clientèle au **1 800 632-6356** ou consulter notre site Internet **PREMIERTECHAQUA.COM**.

3.4 Particularités du Biofiltre Ecoflo® Filtre Coco

Doseur intégré

L'Ecoflo® Filtre Coco peut, dans certains cas, être équipé d'un doseur intégré, qui permet d'alimenter la zone de distribution du FAS sans énergie et aussi d'accumuler un volume équivalent à une dose générée par la pompe. Il est situé directement dans le caisson sous le milieu filtrant. Lorsque le niveau maximum est atteint, l'eau pénètre à l'intérieur du doseur, ce qui permet ainsi la vidange du réservoir en peu de temps et, par le fait même, d'appliquer une dose sur le FAS.

Filtre à sable (FAS) de PTA

L'entretien du FAS de PTA se limite à une observation visuelle de son bon fonctionnement.



4. Biofiltre Ecoflo® avec pompe intégrée ou poste de pompage

Certains Biofiltres Ecoflo® possèdent une pompe intégrée ou requièrent un poste de pompage qui permet de relever l'eau traitée vers le mode de disposition finale (FAS, champ de polissage, cours d'eau ou système de traitement tertiaire) en respect avec la réglementation en vigueur.

4.1 Système d'alarme sonore et visuel

Lorsque le Biofiltre Ecoflo® possède une pompe intégrée ou requiert un poste de pompage, la voûte de pompage est dotée d'une flotte de haut niveau reliée à un boîtier d'alarme. Le boîtier d'alarme doit être installé à l'intérieur de la résidence de manière à être clairement entendu dès le moment où une alarme est déclenchée. Les informations qui suivent vous permettront de connaître la fonction des éléments de ce boîtier.

Le voyant rouge s'allume et une alarme sonore se fait entendre lorsqu'un niveau d'eau anormalement élevé soulève suffisamment la flotte de haut niveau. Une vérification doit alors être effectuée.

Le bouton « **TEST** » permet de vérifier si le système d'alarme est fonctionnel. Lors d'un essai, le voyant rouge devrait s'allumer et l'alarme sonore devrait se faire entendre.

Lorsque l'alarme est déclenchée par un niveau d'eau anormalement élevé, contactez le service après-vente de Premier Tech Aqua au numéro de téléphone indiqué sur le boîtier afin de trouver la cause du problème et de le résoudre. L'alarme sonore peut être désamorcée si vous appuyez sur le bouton « **SILENCE** ».

En cas de panne de courant électrique, le système d'alarme continue de fonctionner grâce à une pile de secours alcaline 9 volts (non fournie). L'utilisation d'une pile rechargeable est à proscrire.

Note : Remplacez la pile de secours tous les 12 mois et chaque fois qu'une alarme se produit ou qu'une panne de courant se déclare. Si la pile est faible, de courts signaux sonores se feront entendre, à raison d'un signal par minute. Remplacez la pile lorsque cela se produit.

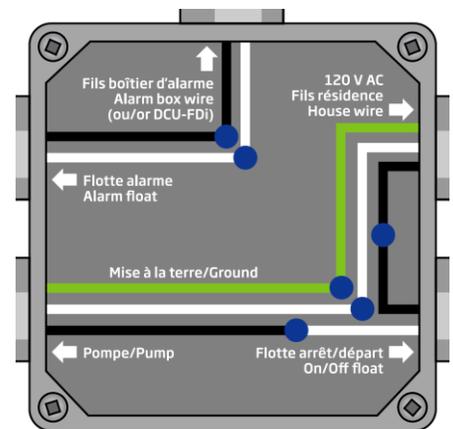
Pour remplacer la pile 9 volts, suivre la procédure suivante :

- Débrancher le boîtier d'alarme et le retirer du mur (la pile est insérée sur le côté du boîtier);
- Ouvrir le capot du compartiment de la pile 9 volts et remplacer celle-ci par une pile alcaline;
- Refermer le capot, réinstaller le boîtier sur le mur et le rebrancher;
- Si l'alarme s'active, appuyer sur le bouton « **RESET/TEST** » pour l'initialiser.

4.2 Connexions électriques

Les connexions électriques doivent être effectuées par un **électricien professionnel**. De plus, l'utilisation des connecteurs de fils à visser étanches est obligatoire avec le boîtier de jonctions électriques. Premier Tech Aqua recommande que le boîtier de jonctions électriques soit placé au-dessus du panneau isolant du poste de pompage pour éviter les problèmes liés à l'humidité.

Utilisez deux (2) disjoncteurs indépendants, soit un premier pour l'alimentation de la pompe et un deuxième pour le branchement du boîtier d'alarme. Ne branchez rien d'autre à ces disjoncteurs (ex. : appareil ménager), ils ne doivent être destinés qu'à la pompe et au boîtier d'alarme. Dans le cas d'une application commerciale, communautaire ou institutionnelle référez-vous à votre chargé de projets de Premier Tech Aqua.



Boîtier de jonctions électriques



Boîtier d'alarme du poste de pompage

5. Quoi faire en cas de...



5.1 Déclenchement d'une alarme

Si une alarme de votre système vient à se déclencher et que cela n'est pas dû à une panne de courant électrique, contactez le service après-vente de Premier Tech Aqua afin de trouver la cause du problème et de le résoudre.



5.2 Panne de courant prolongée ou mise en arrêt du système

Protégez les composantes de votre installation septique contre le gel si une panne de courant en période hivernale vient à se prolonger, ou si vous prévoyez mettre votre système en arrêt.

Si une de ces situations se produit, ou pour toute question concernant la remise en marche de votre système, contactez le service après-vente de Premier Tech Aqua.



5.3 Inondation

Certains terrains sont sujets aux inondations ou aux remontées de l'eau souterraine. Ces situations peuvent nuire au bon fonctionnement de votre installation septique. Veuillez aviser le service après-vente de Premier Tech Aqua si cela se produit chez vous.



5.4 Refoulement

Le refoulement des eaux dans une résidence est une situation rare. Lorsque cela se produit, la fosse septique ou le réacteur primaire en est habituellement la cause. L'installateur de votre système ou un technicien en vidange de fosse septique sont généralement en mesure de corriger cette situation.



5.5 Odeurs

Toute installation septique est susceptible de générer des gaz et, conséquemment, des odeurs. Le positionnement de l'évent de la résidence de même que d'autres facteurs environnants non reliés au système de traitement lui-même peuvent nuire à la dispersion de ces gaz. Si vous percevez des odeurs, n'hésitez pas à contacter le service après-vente de Premier Tech Aqua, nous pourrons vous aider à trouver la ou les cause(s).

Pour tout problème ou commentaire ou pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec Premier Tech Aqua au 1 800 632-6356.

Certificat de garantie du Biofiltre Ecoflo®

1. PRÉAMBULE

Premier Tech Technologies Itée (ci-après appelée « Premier Tech ») est fière d'offrir à sa clientèle un produit exclusif en matière de traitement des eaux usées ainsi qu'une garantie innovatrice s'y rattachant. Pour l'application et l'interprétation des présentes, le terme « Ecoflo® » fait référence à un Biofiltre Ecoflo® ou un Biofiltre Ecoflo® Filtre Coco. « Client » devra être entendu de celui ou celle qui s'est porté(e) acquéreur, uniquement pour une installation résidentielle, d'un Ecoflo® (ci-après nommé l'« Acquéreur Initial ») ainsi que de tout acquéreur subséquent (ci-après nommé « Acquéreur(s) Subséquent(s) »), conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente garantie. « Ayant(s) Droit », devra être entendu de toute autre personne qui, en vertu de la loi, est réputée bénéficier des mêmes droits que le Client.

Pour une installation commerciale, communautaire, institutionnelle ou municipale, vous réferez à la garantie de votre filière de traitement remise par votre chargé de projets de Premier Tech Aqua.

2. NATURE DE LA GARANTIE

2.1. Biofiltre Ecoflo®

Premier Tech garantit à son Client le bon fonctionnement du milieu filtrant de l'Ecoflo® (pièces et main-d'œuvre) pour une durée de dix (10) ans, qui s'appliquera à compter de la date d'achat par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise), à condition que la fosse septique ou le réacteur primaire installé en amont de l'Ecoflo® soit muni d'un préfiltre réglementaire.

Premier Tech garantit également le caisson ainsi que les pièces de toutes les autres composantes de l'Ecoflo®, à l'exception de la pompe, des flottes, du boîtier d'alarme et du boîtier de jonctions tels que décrits à l'article 2.2 ci-dessous, pour une durée de dix (10) ans à compter de la date d'achat par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise). Les deux (2) premières années de la garantie couvrent également la main-d'œuvre.

2.2. Pompe, flottes, boîtier d'alarme et boîtier de jonctions

Les pièces de la pompe, des flottes, du boîtier d'alarme ainsi que du boîtier de jonctions inclus avec l'Ecoflo® sont garanties pour une durée de deux (2) ans à compter de la date d'achat par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise). La première année de la garantie couvre également la main-d'œuvre.

La garantie conventionnelle de Premier Tech est expressément limitée au texte du présent certificat et est valide si l'installation de l'Ecoflo® a été exécutée en conformité avec la réglementation applicable et les recommandations du manufacturier.

3. AVIS

Pour que la présente garantie trouve application, le Client devra avertir par écrit Premier Tech dès l'apparition de tout indice ou signe pouvant laisser entrevoir que certains modèles d'Ecoflo® présentent quelque anomalie ou irrégularité de conception ou de fonctionnement. Tel avis devra être transmis à Premier Tech par courrier au siège social de Premier Tech, 1, avenue Premier, Rivière-du-Loup, Québec, G5R 6C1, par télécopieur au (418) 862-6642 ou par courriel à PTA@premiertech.com.

Sur réception de cet avis, Premier Tech effectuera les démarches nécessaires afin de constater l'état de la situation et apporter, le cas échéant, les correctifs adéquats conformément aux termes de la présente garantie.

4. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Sont toutefois exclus de la garantie les dommages ou problèmes suivants :

- a) Tout dommage ou problème causé par un événement de cas fortuit ou de force majeure, tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, tremblement de terre, inondation, gel, ouragan, glissement de terrain, explosion ou dynamitage, rehaussement du niveau de la nappe phréatique;
- b) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait d'un tiers, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, lors de l'exécution de travaux d'aménagement paysager;
- c) Tout dommage ou problème résultant d'une mauvaise installation de l'Ecoflo®;
- d) Tout dommage ou problème résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque à la filière de traitement, qui auront été effectués postérieurement à l'installation de l'Ecoflo® sans qu'ils aient été préalablement approuvés par écrit par Premier Tech;
- e) Tout dommage ou problème causé par l'utilisation d'une fosse septique non conforme à la réglementation en vigueur et/ou aux spécifications de Premier Tech, telles que décrites dans le livret du propriétaire;
- f) Tout dommage ou problème, s'il est démontré que l'utilisation de l'Ecoflo® n'a pas été faite conformément aux instructions et consignes décrites dans le livret du propriétaire et/ou dans le guide des responsabilités du propriétaire pour le respect de la garantie;
- g) Tout dommage ou problème, si l'entretien de l'Ecoflo® n'a pas été effectué par une personne autorisée par Premier Tech, selon le contrat d'entretien élaboré par Premier Tech;
- h) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait du Client lui-même ou de ses Ayants Droit et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le refus par ce dernier de permettre l'accès au système pour les fins d'entretien;
- i) Tout dommage ou problème, s'il est révélé que le Client ou ses Ayants Droit ont modifié l'utilisation ou l'affectation de l'immeuble desservi par l'Ecoflo® menant à un changement de la nature ou de la qualité des eaux à traiter et/ou menant à un non-respect de la réglementation en vigueur;
- j) Tout dommage ou problème causé lors de travaux rendus nécessaires pour accéder à l'une ou l'autre des pièces de l'Ecoflo® tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, excavation, déneigement ou démolition;
- k) Tout dommage ou problème résultant de la condition du sol et/ou du site, condition non rapportée ou rapportée inadéquatement à Premier Tech par le Client ou le professionnel effectuant la caractérisation du sol et/ou du site.

5. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

Il est aussi expressément entendu que le Client ne pourra effectuer ou faire effectuer quelque réparation ou vérification que ce soit à l'Ecoflo® vendu, ni tenter d'effectuer quelques travaux ou apporter quelques correctifs que ce soit auxdits travaux et ce, avant d'avoir avisé Premier Tech, conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente garantie, et aussi avant que Premier Tech ne se soit rendue sur les lieux afin de constater l'état de la situation, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis.

Si le Client effectue ou fait effectuer des réparations, tente de réparer ou d'apporter quelques correctifs que ce soit à l'Ecoflo® vendu, sans autorisation de Premier Tech, la présente garantie devra être considérée comme nulle et n'ayant aucun effet; Premier Tech sera alors considérée comme étant complètement libérée de toutes ses obligations en vertu du présent document.

6. INDEMNITÉS ET DOMMAGES

Sujet à l'application des autres modalités et exclusions prévues à la présente garantie, la responsabilité et les obligations de Premier Tech, en regard des correctifs ou des moyens de corriger un problème dénoncé, se limiteront au remplacement du milieu filtrant ou de plusieurs composantes de l'Ecoflo® ainsi qu'à la disponibilité de la main-d'œuvre rendue nécessaire (si applicable).

7. LIMITATION DES DOMMAGES

L'obligation de compensation ou d'indemnisation de Premier Tech se limitera aux dispositions prévues à l'article 6 de ce certificat de garantie et Premier Tech ne pourra être tenue responsable de quelque autre dommage ou perte pouvant être subi par le Client ou toute autre partie concernant l'Ecoflo®, ses pièces et/ou composantes ou résultant de celles-ci.

Il n'existe aucune garantie additionnelle, expresse ou implicite autre que celles visées au présent certificat de garantie, excluant ainsi tout dommage consécutif direct ou indirect (incluant notamment mais non limitativement les dommages causés à des tiers), relativement à la conception, la vente, l'installation ou l'utilisation de l'Ecoflo® et/ou des services de Premier Tech. La responsabilité de Premier Tech quant à son obligation de garantie ne pourra en aucun cas excéder le coût de l'Ecoflo®.

8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

En cas de transfert de propriété, vente, cession et disposition de quelque manière que ce soit de la propriété du Client à une tierce partie, la présente garantie continuera de s'appliquer à la condition expresse que l'Acquéreur Subséquent ou ses Ayants droit confirme, en transmettant à Premier Tech l'« Avis de changement de propriétaire » ci-joint, dans un délai raisonnable, précisant qu'il est le nouveau propriétaire, qu'il a pris connaissance du certificat de garantie et qu'il en accepte les conditions.

La personne procédant au transfert de propriété, vente, cession ou tout autre genre de disposition, s'engage à remettre à l'Acquéreur Subséquent ou à ses Ayants Droit le certificat de garantie remis à la fin des travaux, de même que le livret du propriétaire, ou le cas échéant, le programme d'entretien et de suivi de l'Ecoflo®.

Le défaut de respecter les conditions du présent article 8 pourra entraîner, à la discrétion de Premier Tech, l'invalidation ou le refus d'appliquer la présente garantie.

9. INSPECTION

Le Client et/ou ses Ayants Droit permettront à Premier Tech ou à l'un de ses représentants dûment autorisés d'effectuer tous les contrôles et les inspections nécessaires, lorsque la situation l'exigera, pour la mise en œuvre de la présente garantie.

Si le Client et/ou ses Ayants Droit avisent Premier Tech d'une prétendue défectuosité ou anomalie de l'Ecoflo® et qu'il est révélé, après inspection, soit qu'il n'existe pas de telle défectuosité ou anomalie ou encore que la garantie est exclue ou ne s'applique pas, un montant minimal de 200 \$, plus toutes dépenses directes, devra être payé par le Client et/ou ses Ayants Droit, afin de défrayer les frais encourus par Premier Tech pour cette inspection.

10. INTERPRÉTATION

Les termes de cette garantie seront interprétés en fonction des dispositions prévues aux présentes et du droit en vigueur dans la province de Québec.

11. PRÉSÉANCE DU CERTIFICAT DE GARANTIE

Cette garantie a préséance sur tout autre contrat ou entente, écrit ou verbal, intervenu entre le Client et Premier Tech. En cas de contradiction entre la présente garantie et tout autre document et/ou contrat intervenu entre le Client et Premier Tech, les termes de la présente garantie prévaudront.

12. ACQUÉREURS ET AYANTS DROIT

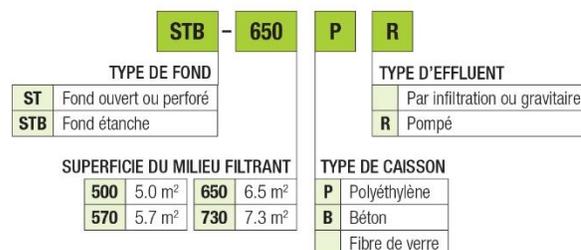
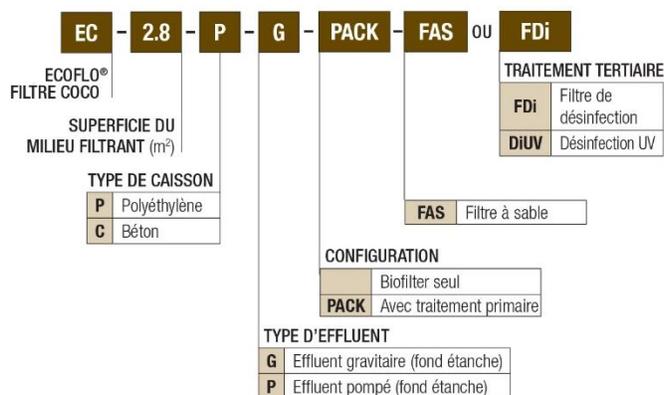
Sous réserve des dispositions des présentes et spécialement de l'article 8, la présente garantie continuera à s'appliquer aux Acquéreurs Subséquents et Ayants Droit et à avoir son plein effet jusqu'à l'expiration de la période de garantie convenue et définie à l'article 2.

Ecoflo® Filtre coco

MODÈLES	CAPACITÉ HYDRAULIQUE	CHAMBRES À COUCHER
POLYÉTHYLÈNE		
EC-2.8-P-G/P-PACK	1 080 L/jour	2
EC-3.4-P-G/P-PACK	1 260 L/jour	3
EC-4.1-P-G/P-PACK	1 440 L/jour	4
EC-2.8-P-G/P	1 080 L/jour	2
EC-3.4-P-G/P	1 260 L/jour	3
EC-4.1-P-G/P	1 440 L/jour	4
EC-5.7-P-G/P	2 160 L/jour	5 et 6
EC-7.3-P-G/P*	2 810 L/jour	6+
BÉTON		
EC-2.8-C-G/P	1 080 L/jour	2
EC-3.4-C-G/P	1 260 L/jour	3
EC-3.8-C-G/P	1 440 L/jour	4
EC-5.0-C-P	1 800 L/jour	5
EC-6.5-C-P	2 160 et 2 500 L/jour	6+
FIBRE DE VERRE		

Ecoflo® BICOUCHE

MODÈLES	CAPACITÉ HYDRAULIQUE	CHAMBRES À COUCHER
POLYÉTHYLÈNE		
STB-570P/PR	1 260 L/jour	3
ST/STB-730P/PR*	1 620 L/jour	4+
BÉTON		
STB-500B/BR	1 080 L/jour	2
STB-650B/BR	1 440 L/jour	4
FIBRE DE VERRE		
ST-500	1 080 L/jour	2
ST-650	1 440 L/jour	4



FILTRE À SABLE (FAS) DE PTA*

TAUX DE CHARGE HYDRAULIQUE DE 150 L/m²*d

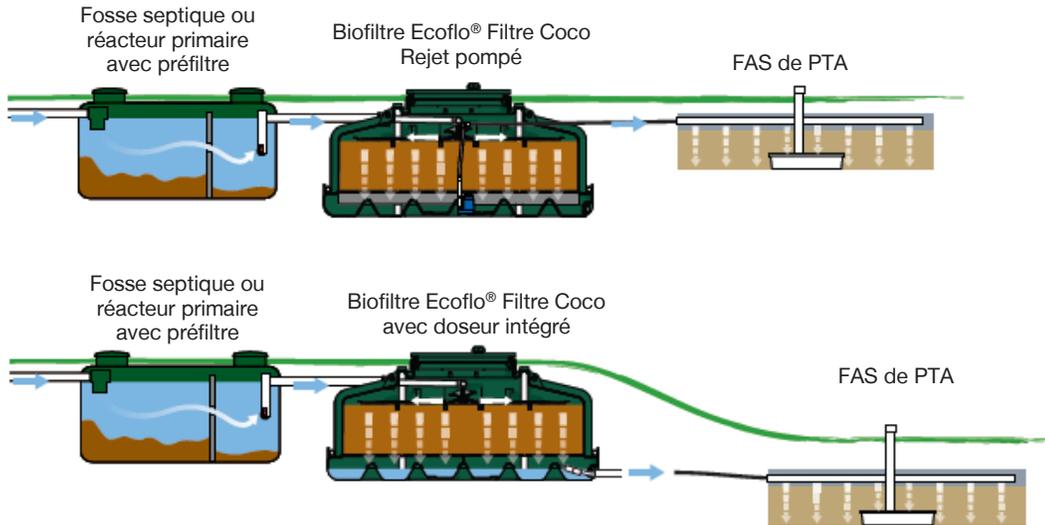
CHAMBRES À COUCHER	DÉBIT JOURNALIER	SUPERFICIE MINIMALE DU FAS
2	1 080 L/jour	7,2 m ²
3	1 260 L/jour	8,4 m ²
4	1 440 L/jour	9,6 m ²
5	1 800 L/jour	12,0 m ²
6+	2 160 L/jour	14,4 m ²

*40 cm de sable filtrant Q-2, r. 22

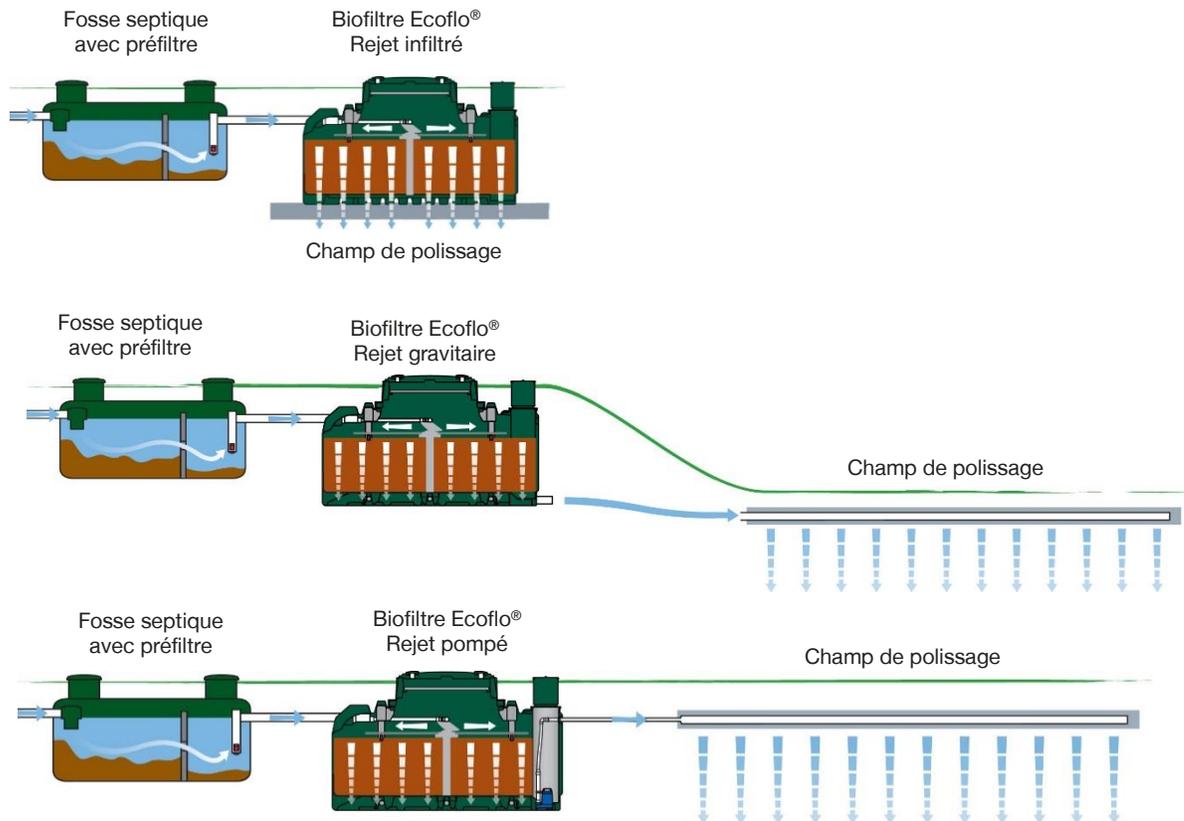
Schémas d'installation

NOTE : Les schémas d'installation sont présentés avec un Biofiltre Ecoflo® dont le caisson est en polyéthylène.

Biofiltre Ecoflo® Filtre Coco avec Filtre à sable de PTA (FAS)



Biofiltre Ecoflo® sans Filtre à sable de PTA (FAS)



AVIS DE CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE RETOURNÉ À PREMIER TECH AQUA

(1, avenue Premier, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6C1 ou pta-crm@premiertech.com)

Avez-vous récemment vendu ou acheté une propriété où les eaux usées étaient traitées par un système de Premier Tech Aqua? Veuillez compléter l'information plus bas au meilleur de vos connaissances pour vous assurer d'une mise à jour rapide et exacte du dossier client.

Nom _____

Indiquez si vous êtes Ancien propriétaire Nouveau propriétaire

Numéro de client Premier Tech Aqua : 00_____

Adresse du site où le système de Premier Tech Aqua est installé :

Adresse civique _____ Rue _____

Ville _____ Province/État _____ Code postal/Zip Code _____

Nom du nouveau propriétaire _____

Adresse postale (si elle est différente de celle du site où le système est installé) :

Adresse civique _____ Rue _____

Ville _____ Province/État _____ Code postal/Zip Code _____

Langue de correspondance Français Anglais

Méthode de correspondance Courriel Poste

Téléphone (bureau) _____ Téléphone (maison) _____ Courriel _____

Je déclare que la résidence où un système de Premier Tech Aqua est installé comme indiqué à **l'adresse du site** a changé ou changera de propriétaire à cette date-ci : _____

Si vous êtes l'ANCIEN propriétaire :

J'ai fourni le livret du propriétaire et le certificat de garantie du système qui est inclus dans ce document aux nouveaux propriétaires. Je les ai informés que la réglementation locale requiert que le contrat d'entretien annuel stipulant qu'un entretien doit être effectué sur le système soit renouvelé tous les ans (au plus tard le 31 décembre de chaque année) et que cela est essentiel pour qu'ils puissent bénéficier des garanties du produit et pour assurer que le système respecte la réglementation.

Signature _____ Date _____

Si vous êtes le NOUVEAU propriétaire :

Je déclare avoir reçu le livret du propriétaire et le certificat de garantie et j'accepte de respecter leurs conditions.

Je comprends qu'un entretien annuel pour tous les systèmes de traitement est requis par la réglementation locale et que je dois renouveler mon contrat d'entretien annuel tous les ans (au plus tard le 31 décembre de chaque année) pour bénéficier des garanties du produit et m'assurer que le système respecte la réglementation.

Signature _____ Date _____